



## PROCÈS-VERBAL BUREAU DU 18 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 18 juillet à 18 heures, le Bureau Communautaire du Pays de Saint Eloy, 13 juillet 2023 par voie dématérialisée, s'est réuni à la Maison de l'Entrepreneur à Saint Eloy-les-Mines, sous la présidence de Monsieur Laurent DUMAS, Président en exercice.

**Présents :** Karine BOURNAT-GONZALEZ ; Jean-Claude CAZEAU ; Jacqueline DUBOISSET ; Laurent DUMAS ; Sylvain DURIN ; Bernard FAVIER ; Sabine MICHEL ; Laurence ORIOL ; Margaux PIQUELLE ;

**Absents ayant donné procuration :**

**Excusés :** Jean-Yves ARNAUD ; Guy CHARTOIRE ; Jean-Claude GAILLARD ; Jérôme GAUMET ; Jocelyne LELONG ; Anthony PALERMO ; Christophe SARRE ; Jacques THOMAS ;

**En Exercice : 17-**

**Présents : 9-**

**Votants : 9-**

Avant de passer à l'ordre du jour, le Président énonce les points qui seront à l'ordre du jour du prochain Conseil Communautaire.

### 1. Adhésion Micro-Folie 2023

Le Président laisse la parole à M. Durin qui rappelle que la Communauté de Communes s'est investie dans la mise en place d'un musée Micro-Folie sur son territoire, l'adhésion au réseau national Micro-Folie est nécessaire pour bénéficier des avantages tout au long de l'année. Il est donc proposé pour 2023 d'adhérer pour une contribution forfaitaire annuelle de 1 000 € TTC,

**Il est donc proposé aux membres du Bureau :**

- D'adhérer en 2023 au réseau Micro-Folie :

Compte	Bénéficiaire	Montant prévisionnel de cotisation
6281	Réseau Micro-Folie	1000.00 €

Le Président indique qu'à la rentrée scolaire, il faudra rappeler aux écoles la possibilité de faire des ateliers à micro-folie.

### ***Adopté à l'unanimité***

## **2. Tarification des prestations annexes de la Maison de l'Entrepreneur**

Le Président rappelle qu'il est nécessaire de réviser et de compléter les tarifs des prestations annexes de la Maison de l'Entrepreneur à compter du 1er juillet 2023.

### **Il est donc proposé aux membres du Bureau :**

- De fixer les tarifs d'utilisation d'une ligne téléphonique selon l'annexe tarifaire ci-jointe, à compter du 1er juillet 2023.
- Modification des conditions d'utilisation de l'imprimante (facturation, remise, code)

### ***Adopté à l'unanimité***

## **3. Avis – Projet de modification SRADDET**

Le Président rappelle que le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) a été créé par l'article 10 de la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République. C'est une attribution de la Région en matière d'aménagement du Territoire.

Conformément aux dispositions du CGCT (art. L4251-6) un projet de SRADDET modifié est soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA). C'est l'objet de la délibération de ce jour.

« Ambition Territoires 2030 », le SRADDET de la Région Auvergne Rhône Alpes, fixe les objectifs de moyen et long termes en lien avec plusieurs thématiques : équilibre et égalité des territoires, implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, désenclavement des territoires ruraux, habitat, gestion économe de l'espace, intermodalité et développement des transports, maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique, pollution de l'air, protection et restauration de la biodiversité, prévention et gestion des déchets.

Les objectifs du SRADDET s'imposent aux documents locaux d'urbanisme (SCoT et, à défaut, plans locaux d'urbanisme, cartes communales, plans de déplacements, plans climat-air-énergie territoriaux et chartes de parcs naturels régionaux), ces mêmes documents doivent être compatibles avec les règles générales du SRADDET (c'est-à-dire respecter l'esprit de la règle, contrairement à la conformité qui impose la retranscription à l'identique de la règle).

Le délai de réponse pour l'avis est de trois mois, au-delà, l'avis est réputé favorable.

La procédure de modification concerne les domaines suivants :

- La gestion économe de l'espace et la lutte contre l'artificialisation des sols,
- Le développement et la localisation des constructions logistiques,
- La stratégie aéroportuaire,
- La mise à jour des dispositions de la Loi d'Orientation des Mobilités,
- La prévention et la gestion des déchets,
- L'intégration de documents de rang supérieur ayant évolué.

### **Il est donc proposé aux membres du Bureau :**

- De prononcer un avis favorable au projet de modification du SRADDET « Ambition Territoires 2030 »

### ***Adopté à l'unanimité***

## **POINTS D'INFORMATION**

### **4. Devenir de l'ALSH Biollet**

Le Président rappelle les difficultés pour augmenter le taux de fréquentation sur l'antenne de Biollet. En effet, il précise que seulement trois enfants sont attendus à la rentrée. Il ajoute qu'un courrier a été envoyé aux maires du RPI en leur rappelant qu'en dessous de 7 enfants, la structure ne peut pas rester ouverte.

Mme Duboisset indique que les parents sont plus enclins à scolariser leurs enfants dans les écoles qui proposent un service de garderie.

M. Durin ajoute que les maires concernés doivent se donner les moyens de garder cette structure ouverte.

M. Favier, en accord avec M. Durin, précise que les parents ne se sentent pas plus concernés. Aussi, il ajoute que l'antenne de Biollet fait plus office de garderie. Il indique que les prestations proposées par les centres subventionnés sont beaucoup plus qualitatives et attrayantes que les activités proposées par l'ALSH intercommunal.

Mme Michel propose de faire un appel sur Illiwap afin de toucher davantage de famille.

Le Président conclut en indiquant qu'il rencontrera les maires du RPI le 31 juillet prochain et proposera de suspendre le service sans fermer définitivement la structure.

### **5. Passage à la REOM prochain exécutif prochain bureau**

Le Président explique que la Préfecture souhaite que l'EPCI se positionne avant le 1<sup>er</sup> octobre 2023, pour un passage à la REOM au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Le Président indique avoir demandé des simulations aux services du SICTOM afin que les élus puissent se positionner lors du conseil communautaire du 26 septembre. Il précise que le CIF varie selon si c'est l'EPCI ou le SICTOM qui perçoit la REOM.

Mme Duboisset alerte sur le risque d'avoir une augmentation des impayés puisque les factures seront envoyées directement aux usagers.

Le Président indique avoir demandé un prévisionnel des impayés et rappelle qu'il est important que la Communauté de Communes garde la perception.

M. Cazeau souligne que le travail effectué par l'EPCI doit donc être dédommager financièrement.

Mme Bournat-Gonzalez propose qu'un pourcentage de la REOM soit conservé par la Communauté de Communes.

Le Président précise qu'il faudra accompagner les administrés et insister sur la communication. Il précise que 2 facturations par an sont envisagées.

Mme Bournat-Gonzalez alerte sur les modalités de recensement afin de connaître le nombre d'habitant par foyer.

Le Président laisse la parole à Mme Michel suite au passage du tour de France à Lapeyrouse. Elle indique que c'était un évènement agréable mais regrette que la décoration mise en place n'ait pas été valorisée.

Le Président indique que la nouvelle sous-préfète lui rendra visite le 4 août prochain à 15h30 à la mairie de Saint Maigner.

Le Président indique avoir été sollicité par M. Pradier et M. Monteil de l'association « Les anciens et les amis de la Casamance » afin d'obtenir une subvention de 1500€ pour l'achat d'un véhicule. Il précise que les véhicules préparés par l'association sont convoyés sur 6.000 kilomètres à travers l'Espagne, le Maroc, la Mauritanie, la Gambie et le Sénégal, jusqu'en Casamance. Ils sont ensuite donnés à des postes de santé pour évacuer les malades vers les hôpitaux régionaux.

Le Président souhaite donc avoir l'avis des membres du Bureau.

Mme Michel propose d'associer le conseil communautaire jeune à cette opération.

L'ensemble des élus présents émettent un avis favorable.

Le Président laisse la parole à M. Cazeau qui souhaite connaître l'avancée des chantiers d'insertions.

Le Président indique qu'il demandera le calendrier des interventions, qu'il communiquera lors du prochain conseil communautaire.